

près du Duc avoient été inutiles, & qu'il venoit uniquement pour supplier S. M. de trouver bon que le Duc se retirât pour quelques jours dans un Couvent, afin d'effacer le scandale que sa retraite auprès d'un Ministre Etranger avoit pû causer, & de lui donner le tems de faire connoître son innocence.

Là-dessus S. M. ne voulant point encore employer son Autorité, sans en avoir délibéré mûrement, prit l'avis de son Conseil Royal, & lui remit tous les documens qui avoient rapport à cette affaire, afin de se mettre en état de juger par ce moyen, si l'on pouvoit employer la force & enlever le Duc de Riparda de la Maison de l'Ambassadeur d'Angleterre, sans violer le Droit des gens, & sans donner atteinte aux franchises & aux Privilèges réciproques dont jouissent les Ministres Etrangers dans les lieux de leur résidence. Pour cet effet S. M. assembla le Conseil Royal de *Castille*, lequel après avoir examiné toutes les circonstances du fait, déclara le Duc de Riparda coupable de haute trahison au premier chef, son crime étant d'une nature à ne pouvoir être plus grand, ni pour ses circonstances ni pour ses suites: qu'ainsi un criminel de Leze-Majesté dans un si haut degré, ne pouvoit trouver d'azile ni dans les Hôtels des Ambassadeurs, ni dans les Eglises, & que ce qui étoit établi par le Droit des gens pour affermir la bonne intelligence entre les Puissances, serviroit, au contraire, à l'anéantir, si l'on souffroit que ce droit d'azile accordé aux Hôtels des Ambassadeurs, en consideration des Souverains qu'ils représentent, qui ne s'étend qu'à des crimes ordinaires, & qui n'est pas même en usage dans toutes les Cours, fût étendu à la protection des Sujets qui ont le maniement des Forces & des Revenus